ASSOCIATION FRAMBOISINE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RELAIS PETITE ENFANCE

Rue Pierre & Marie Curie
86370 VIVONNE
☎ 05.49.53.60.38

1, place de la Mairie
86240 ITEUIL
☎ 05.49.38.09.92

RPE : 06.35.32.85.22
Mail : ramframboisine@gmail.com

Site Framboisine : www.assoframboisine86.fr

Table des matières

ASSOCIATION FRAMBOISINE 3
OBJECTIFS et MISSIONS du RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) 3
- la mission Guichet Unique. 5
- le circuit d'une demande d'admission en crèche 5
LE TERRITOIRE d'IMPLANTATION du RPE FRAMBOISINE 8
LES TEMPS COLLECTIFS DU RPE FRAMBOISINE 8
-Les objectifs des temps collectifs 8
- Le fonctionnement des temps collectifs 9
L'ASSURANCE 11
LE DROIT à l'IMAGE 11
LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES 11
LES DISPOSITIONS SANITAIRES 12
LA SECURITE 12
L'ADHÉSION 12
ANNEXE 13

ASSOCIATION FRAMBOISINE

L'association Framboisine est une association loi de 1901 à gestion parentale.
L'association est subventionnée par la CAF, la MSA et la Communauté de communes des Vallées du Clain.
Sa démarche vise à faire participer tous les adhérents à la vie de l'association, à l'accueil des tous petits et à les accompagner dans leurs missions éducatives en respectant le principe de co-éducation.

Framboisine propose :

- 1 Relais Petite Enfance
- 2 structures multi-accueil (20 enfants à Iteuil et 20 enfants à Vivonne)
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- 1 Service animé par une psychologue

Ces services s'inscrivent dans le **projet social** de l'association.

Les adhérents sont uniquement des utilisateurs des services de Framboisine (parents ou tuteurs) : parents fréquentant les multi-accueils et le LAEP, assistantes maternelles en activité, parents/tuteurs employeurs des assistantes maternelles adhérentes.
Le Conseil d'Administration est composé de bénévoles (parents ou assistantes maternelles) qui s'impliquent sans obligation et à titre gracieux.
Chaque année, tous les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale pour valider les rapports d'activité et financiers et pour renouveler le Conseil d'Administration.

L'association Framboisine, employeur du personnel du Relais Petite Enfance, est garant du respect du projet social, éducatif et pédagogique. Elle est en outre, responsable de la gestion du budget et des décisions prises par son conseil d'administration.

Les attributions de la responsable du Relais sont développées dans sa fiche de poste, en accord avec les différents partenaires (CAF, MSA, PMI, CCVC, CEPP 86).

OBJECTIFS et MISSIONS du RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Défini par la CAF, il a pour ambition d'améliorer l'information et de simplifier les démarches des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil, collectif ou individuel. Pour une meilleure complémentarité, ce service a pour objectif de soutenir et orienter les familles dans leurs démarches administratives et juridiques tout en leur proposant les solutions de garde les plus adaptées à leurs besoins.

Le RPE constitue un espace ressource petite enfance sur le territoire.

Depuis 2004, la mise en place de différents dispositifs par la CAF, l'URSSAF et le ministère du travail a profondément modifié le statut d'assistante maternelle et le rôle d'employeur des parents. Les RPE ont dû adapter leurs missions à ces changements successifs (mise en place de la PAJE, application de la convention collective, décrets d'application de la loi relative au statut des assistantes maternelles, lettre circulaire de la CNAF de février 2011 précisant les modalités de développement des RAM…).

Le RPE est agréé par la CAF de la Vienne.

Le RPE est un lieu d'information, d'animation, de rencontres, d'échanges et de soutien pour les assistantes maternelles agréées, les gardes d'enfants à domicile, les candidates à l'agrément, les parents employeurs et les enfants.

Le RPE s'inscrivant en complément des missions de la PMI est un lieu neutre qui n'exerce aucun contrôle, ni sur les assistantes maternelles, ni sur les parents.

Le **RPE ne constitue pas un mode d'accueil**. Sa fréquentation par les parents et les assistantes maternelles est libre et gratuit.

Conformément à :

-l'ordonnance n°2021- 611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

-l'article L 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf)

-au décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance (code l'action sociale et familiale)

- à la Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n° 2021-01 du 1er Décembre 2021

Le Relai Petite Enfance de Framboisine a comme mission de :

→S'agissant des familles :

- Informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire
- Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels
- Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

→S'agissant des professionnels :

- Informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel
- Assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr
- Proposer des temps d'échange et organiser des ateliers d'éveil
- Accompagner le parcours de formation des professionnels
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

En plus de leurs missions principales, les Relais Petite Enfance peuvent s'engager dans des missions renforcées :

> *<u>La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;</u>*

> *La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels ;*

> *La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.*

Le RPE de Framboisine est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les familles et les professionnels, avec des missions d'information et d'accompagnement.

- la mission Guichet Unique.

Conformément aux articles de lois ci-dessus cités, le guichet unique d'information de Framboisine a pour objectif d'accompagner les familles et faciliter la mise en relation avec l'offre d'accueil. Il centralise les demandes d'information des familles, répond aux demandes en ligne sur « mon enfant.fr » et entretient un réseau avec les autres acteurs du territoire.

Les familles souhaitant confier leur enfant en structure multi accueil ont 2 possibilités :

- **Accueil régulier** : il correspond à un besoin d'accueil sur l'année et sous contrat
- **Accueil occasionnel** : il s'agit d'un accueil ponctuel et irrégulier, sans contrat et en fonction des places disponibles (cette demande ne nécessite pas de passage en commission)

L'accueil d'urgence est traité directement par les responsables des structures, il s'agit d'un accueil temporaire correspondant à une situation non prévue (hospitalisation, placement par les services de PMI, retour à l'emploi…) et ne peut s'effectuer que **sous condition de places disponibles.**

- le circuit d'une demande d'admission en crèche

L'animatrice, responsable du RPE et du guichet unique centralise les demandes et les reporte sur une liste d'attente. Un récépissé de demande de place sera fourni aux familles ainsi qu'une note explicative (calendrier prévisionnel des commissions) lors du dépôt sur la liste d'attente.

Ces demandes seront étudiées en commission d'attribution des places. Ces commissions ont lieu environ une fois par trimestre. Elles réunissent la responsable du Relai Petite Enfance de Framboisine, les responsables de chacun des multi accueil, un parent administrateur et/ou la coordinatrice des services.

Lors de la commission de printemps, qui a lieu fin Mars, début Avril, sont traitées toutes les demandes allant jusqu'au premier trimestre de l'année scolaire suivante.

Pour les commissions intermédiaires (En Janvier, fin Juin et fin Septembre début Octobre) sont

traitées les demandes « dès que possible » ou pour les 3 prochains mois.

Lors des commissions, les décisions sont prises de façon objectives, tout en prenant en compte les critères de priorité qui ont été pondérés et l'état des lieux des places disponibles dans les multi accueils.

En partant de l'antériorité du dépôt sur la liste d'inscription (date où la demande a été réalisée) chaque demande est étudiée et pondérée en fonction des critères de priorité qui ont été définis et au regard de la complémentarité des horaires et des tranches d'âge.

CRITERES DE PRIORITE	**POINTS**	**OBSERVATIONS**
Résidence communauté de communes	10	Non cumulatif avec le fait de travailler sur la CCVC
Orientation PMI/ASE	10	**INTERÊT DE L'ENFANT**
Enfant porteur de handicap	4	Sous réserve de compatibilité avec la collectivité dans l'intérêt de l'enfant
Handiparentalité	4	Avec présentation d'une RQTH
Famille monoparentale	4	
Fratrie/grossesse multiple	4	
Parents travaillant sur la communauté de Communes mais n'y résidant pas	3	Par parent
Parent au RSA ou bénéficiaire minimas sociaux	2	Par parent
Parent justifiant d'un parcours insertion professionnelle (contrats aidés, contrats d'insertion)	2	Par parent
Enfant déjà présent en occasionnel	3	
Fratrie accueillie dans une structure au moment de l'inscription	3	
Famille dont un parent est membre du bureau au moment de l'inscription	3	Non cumulable avec membre CA
Famille membre du CA au moment de l'inscription	1	Non cumulable avec membre bureau Nominatif par parent

En cas de critère prioritaire, un justificatif sera demandé à la famille.

En cas de refus, un courrier type est envoyé à la famille mentionnant le motif de refus, par la responsable du RPE, par mail de préférence, afin de proposer à la famille de maintenir ou non la demande, en donnant une date butoir. Sans réponse à cette date, la famille est supprimée de la liste d'attente.

Pour les places attribuées, la responsable du RPE propose à la famille de prendre directement contact avec la crèche. Un exemplaire de la fiche d'inscription sera transmis aux structures à ce moment-là.

L'acceptation définitive est toujours soumise à condition de la confirmation de naissance de l'enfant dans le mois qui la suit.

Il est proposé aux familles qui n'ont pas de solution de garde collective de rencontrer la responsable du Relais Petite Enfance pour étudier ensemble le mode de garde le plus adapté à leur situation (assistante maternelle, garde à domicile) et obtenir toutes les informations sur leur fonction d'employeur.

Le RPE propose **aux parents et futurs parents employeurs** :

- Des informations sur les différents modes d'accueil des jeunes enfants sur la communauté de communes des Vallées du Clain pour trouver celui qui sera le plus adapté à leur situation sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

- La liste des assistantes maternelles des communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marnay, Marigny-Chémereau et Vivonne ainsi que leurs disponibilités

- Un accompagnement sur les démarches en tant qu'employeurs (contrat de travail, déclaration Pajemploi…) en délivrant une information générale en matière de droit du travail et en orientant vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques

- Des informations sur les aides financières auxquelles les parents peuvent prétendre

- Une écoute et un soutien dans les différents moments de la parentalité (sommeil, propreté…)

- Le RPE participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

Le RPE propose **aux assistantes maternelles agréées, aux futures assistantes maternelles et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile** :

- Des rencontres et des échanges avec d'autres assistantes maternelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue

- Des informations actualisées sur les démarches pour l'agrément, le statut, la profession, les droits et les obligations (contrat de travail, statut professionnel…)

- Un soutien et des conseils dans les relations avec les enfants et les parents employeurs (alimentation…)

- Des réunions et formations à thèmes, des ouvrages spécialisés

- Des temps collectifs pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation des enfants

L'activité du RPE doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissements d'accueil du jeune enfant…) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

LE TERRITOIRE d'IMPLANTATION du RPE FRAMBOISINE

Le siège du RPE est situé à **Iteuil** au Pôle RAM de la Maison de la Petite Enfance,
1 place de la mairie.

Les communes couvertes par le RPE sont Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marnay, Marigny-Chémereau et Vivonne pour tout ce qui est en lien avec les assistantes maternelles mais n'est pas limité à ce territoire pour tout ce qui concerne l'information en général.

Les **permanences** se déroulent sur rendez-vous, les jours suivants :

- Lundi de 12h30 à 15h dans le bureau dédié au RPE à Iteuil,
- Mercredi en alternance avec le vendredi de 13h à 15h dans le bureau du RPE à Iteuil ou en distanciel.
- Jeudi de 16h à 18h dans le bureau dédié au RPE à Iteuil
- En fonction de la demande et des disponibilités de chacun, des rendez-vous à d'autres moments peuvent se dérouler à Iteuil

Ces permanences ont pour objectif d'aider les parents dans leur recherche d'assistante maternelle, d'informer parents et assistantes maternelles sur la réglementation, les droits et les devoirs de chacun, les démarches administratives afin de permettre une harmonisation autour d'un projet d'accueil du jeune enfant. Le RPE n'est pas un service juridique et oriente pour les problématiques spécifiques vers les interlocuteurs spécialisés (DIRECCTE, PAJEMPLOI ….)

Les **temps collectifs** se déroulent de 9h à 11h30 à Iteuil les lundi et jeudi et à l'accueil de loisirs de l'Anjouinière (Vivonne) les mardi et vendredi, hors vacances scolaires.

Les **soirées à thèmes** – souvent mutualisées avec les RPE du territoire – se déroulent dans des salles du territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Les **temps de rencontre** pour permettre aux assistantes maternelles d'échanger sur leurs pratiques en dehors de la présence des enfants (environ 4 par an de 20h30 à 22h30), co-animées par la psychologue de Framboisine, se déroulent en alternance à Iteuil ou Vivonne. Les dates sont communiquées quelques semaines avant.

LES TEMPS COLLECTIFS DU RPE FRAMBOISINE

-Les objectifs des temps collectifs

Pour les assistantes maternelles

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession en trouvant le soutien nécessaire et ainsi entamer une démarche professionnelle
- S'enrichir des pratiques de chacun
- Tisser des liens, développer des solidarités
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement
- Apporter des idées et susciter l'envie de les mettre en pratique à leur domicile
- Echanger autour de difficultés rencontrées au quotidien et prendre du recul
- Consulter la documentation mise à disposition pour s'informer
- Valoriser la profession

Pour les enfants

- Rencontrer d'autres enfants et adultes et tisser des liens
- Fréquenter un lieu rassurant susceptible d'apporter des repères
- Stimuler la vie sociale et affective de l'enfant dans un climat de respect
- Renforcer la faculté de l'enfant à gérer les frustrations (partage des jeux, respect des autres et du matériel, limites…)
- Enrichir et éveiller la curiosité de l'enfant par des activités libres
- Préparer l'enfant à la collectivité

- Le fonctionnement des temps collectifs

Le RPE est accessible - sans discrimination - aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, accompagnés de leur assistante maternelle qui y participe dans une **démarche volontaire**.

Aucun enfant de plus de 4 ans n'est accepté au cours des temps collectifs sauf cas particulier visé par la PMI. A titre exceptionnel, toujours dans le **respect de son agrément et après en avoir informé l'animatrice**, l'assistante maternelle pourra venir accompagnée de ses propres enfants, âgés de moins de 4 ans.

Dans une démarche de professionnalisation, l'assistante maternelle peut venir sans enfant aux temps collectifs.

Une autorisation parentale est nécessaire pour la participation des enfants aux temps collectifs (fiche de liaison).

Les enfants restent sous la responsabilité de leur assistante maternelle durant toute la durée du temps collectif. Celle-ci s'engage à être disponible pour les enfants dans un climat calme, serein, sécurisant.

La liberté de jouer et l'expression créative des enfants sont favorisées, en mettant à leur disposition jouets, jeux pédagogiques, livres, matériel de motricité…**Les adultes, observateurs attentifs, laissent l'initiative aux enfants, proposent, encouragent, sans intrusion dans l'espace de jeux, dans l'imaginaire et la créativité des enfants.**
L'enfant joue sous le regard bienveillant de l'adulte qui le rassure et le soutient par sa présence et qui se mettra le plus souvent possible au niveau de son regard.
L'enfant, pour se sentir valorisé et porté dans ses compétences et apprentissages, s'identifie à l'adulte. Ainsi une **attitude respectueuse tant en gestes qu'en paroles** garantira un cadre éducatif non violent.
La position d'écoute et d'observation est essentielle dans un cadre extérieur à son lieu d'accueil habituel.

Chaque participant fera preuve de **discrétion professionnelle et de tolérance** dans le respect de la vie privée de chacun. La **confidentialité et l'anonymat des familles** sont de rigueur. Chacun veillera à ne pas parler trop fort et à maitriser son langage.

La responsable du RPE est attentive à chacun et garante d'un cadre : **sécurité morale, affective et physique des enfants**.
Par conséquent, tout comportement inadapté de la part d'une assistante maternelle qui ne respecterait pas le présent règlement pourra entraîner son exclusion.

Sur ce temps de **professionnalisation**, les groupes d'enfants et d'adultes sont équilibrés et limités à 4 assistantes maternelles et une dizaine d'enfants.

Les plannings sont donnés 3 fois par an et **l'inscription est obligatoire**.
Il conviendra de respecter la fréquence suivante :

- 2 participations par mois, les mois où il n'y a pas de vacances scolaires
- 1 participation les mois de vacances scolaires

Les places vacantes seront proposées aux assistantes maternelles qui ont dû annuler une participation.

La **psychologue** de Framboisine est présente sur certains temps collectifs et peut être contactée en dehors de ses passages, en fonction des besoins et des demandes de chacune.

Des animations extérieures se déroulent également au Zoo du Bois de St Pierre et à la Médiathèque de Vivonne.

Chaque assistante maternelle peut se rendre à ces temps collectifs, sans distinction de résidence, ce qui favorise le décloisonnement.

En cas **d'indisponibilité d'une assistante maternelle** à se rendre au temps collectif auquel elle s'était inscrite, il est impératif que la responsable en soit informée le plus tôt possible (la veille ou le matin dès 8h) afin de pouvoir donner la place à une autre assistante maternelle inscrite sur liste d'attente.

La responsable du RPE se réserve le droit de modifier ou d'annuler un temps collectif en cas de mauvais temps ou d'indisponibilité des intervenants et en informera les participants dans les meilleurs délais. De même lorsqu'elle devra assister à une réunion (CAF, pôle agrément, Communauté de Communes…) ou une session de formation, non prévues.

Pour le bon déroulement de ces matinées et éviter l'exposition aux ondes des enfants, les **téléphones portables sont interdits** pendant les temps collectifs et seront en **mode veille**.

Afin de respecter le **rythme** de chaque enfant (sommeil, repas), un dortoir, un coin cuisine et un coin change sont à disposition à proximité de la salle d'accueil. Il est aussi **possible d'adapter le temps de présence** sur le temps collectif (10h-11h par exemple), en fonction de l'âge et de l'état de fatigue des enfants.

L'assistante maternelle apportera tout le nécessaire pour le confort de l'enfant (matériel de change, produits de toilette…). Le change se déroulera dans l'espace réservé à cet effet et dans le **respect de l'intimité de l'enfant.**

Afin de conserver un lieu propre, les enfants seront en chaussons ou pieds nus pour ne pas glisser (chauffage au sol dans les 2 salles). De même les adultes se déchausseront.

Dans un besoin de réassurance de l'enfant, dans un lieu qu'il fréquente par intermittence, les doudous, tétines sont indispensables et sont laissés à disposition.

Le temps collectif est organisé la plupart du temps de la manière suivante :

- Accueil entre 9h et 9h30
- Jeux libres pour les enfants, échanges de pratiques pour les assistantes maternelles
- Entre 11h et 11h30, rangement du matériel, histoires et/ou chansons

Les assistantes maternelles sont sollicitées pour le rangement de la salle à la fin du temps collectif.

Pour une occasion particulière (anniversaire.), un goûter partagé peut être apporté par une assistante maternelle.

L'animatrice du RPE présente pendant les temps collectifs est garante des règles de fonctionnement du lieu. En son absence, la salle du RPE ne sera pas accessible.

L'animatrice du RPE accueille régulièrement **des stagiaires** de formation Petite Enfance qui seront amenées à côtoyer les enfants et les assistantes maternelles.

Le RPE, dans le cadre de ses missions de **veille documentaire** propose un fond documentaire de revues, livres, ouvrages, DVD…empruntables.
Les documents empruntés sont sous la responsabilité des utilisateurs. Un cahier de prêt est mis en place pour inscrire les noms des emprunteurs, date d'emprunt et de retour qui se fera dans les meilleurs délais.
De même le RPE peut prêter des jeux, modules de motricité…dans les mêmes conditions.
L'association Framboisine se réserve le droit de demander réparation ou remboursement pour tout dommage ou perte du matériel prêté.

Le RPE suit les fermetures des multi accueils de Framboisine, à savoir : 3 semaines en été, 1 semaine aux fêtes de fin d'année, certains ponts.
Les dates de fermeture sont précisées sur les plannings, à l'avance.

L'ASSURANCE

L'association Framboisine a contracté une assurance « responsabilité civile » couvrant les personnels, les intervenants, les bénévoles et les enfants confiés pendant leurs activités dans le cadre de l'association, pour les dommages qu'ils pourraient provoquer et ceux dont ils pourraient être victimes.

LE DROIT à l'IMAGE

L'article 9 du code civil rappelle que « *chacun a droit au respect de sa vie privée* » et que « *toute personne peut interdire la reproduction de ses traits* ».
Il est également noté que « *c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ».*
Afin de respecter le souhait de chaque famille, **aucune photo d'enfants ne sera prise au cours des temps collectifs du RPE.** Les assistantes maternelles qui souhaitent apporter aux parents une « photo souvenir » d'une action particulière de leur enfant le feront avec modération - afin de ne pas regarder les enfants qu'à travers un objectif-, et prendront soin de ne prendre que l'enfant concerné après s'être assurées du **consentement écrit des parents**.

LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES

Afin de favoriser un traitement de qualité de l'activité, le RPE utilise le logiciel informatique AIGA qui

a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) sous le numéro d'enregistrement « kJg0495563V ».
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, **chacun bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.**

LES DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants accueillis doivent être soumis aux **vaccinations** prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

Si l'état de santé d'un enfant n'est pas adapté au temps collectif, l'animatrice se réserve le droit de refuser l'accueil de l'assistante maternelle et des enfants qui lui sont confiés.

Le RPE est un espace non-fumeur à l'intérieur comme à l'extérieur.

LA SECURITE

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux (boucles d'oreilles, gourmettes, colliers…) pour éviter les accidents (ingestion, étranglement), les détériorations ou la perte. Tous les petits objets (pinces à cheveux, barrettes…) susceptibles d'être avalés seront systématiquement retirés.
En cas de non-respect de ces règles, **l'association Framboisine ne peut en aucun cas être tenue responsable.**

L'ADHÉSION

Pour bénéficier des différents services de Framboisine, une adhésion est obligatoire, son montant est de **20 euros par an**, payable en septembre de chaque année.

Au cours de l'Assemblée Générale du 12 avril 2012, il a été proposé et voté que les parents employant une assistante maternelle puissent bénéficier des services de la psychologue de l'association sous condition qu'ils soient adhérents. Le montant de l'adhésion annuelle est de 20 € pour les familles résidant sur la Communauté de Communes des Vallées du Clain et 24 € pour les familles résidant hors la CCVC.

Ce règlement de fonctionnement, de 11 pages, a été adopté par le Conseil d'Administration du 22 Juin 2022 consultable sur le site de Framboisine : www.assoframboisine86.fr
Il est remis à tous les adhérents qui, après en avoir pris connaissance, s'engagent à le respecter au même titre que les statuts de l'association.

Toute situation exceptionnelle sera examinée par le Conseil d'Administration de Framboisine.

ANNEXE

HISTORIQUE

2002- Réflexion d'un groupe de parents d'**Iteuil** pour la création d'un lieu d'accueil de la petite enfance sur la commune. La mairie propose le logement de fonction du receveur des Postes laissé vacant.

Mars 2003 – Ouverture à **Iteuil** d'une structure parentale type « halte-garderie » de **12 places** avec RAM, LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) et Espace-Parents, ouverte du lundi au mercredi de 8h à 18h30.

Le RAM (35h/semaine) et le LAEP occupent les locaux les jeudi et vendredi.

2 ateliers/ semaine pour le RAM : Jeudi à Iteuil et vendredi en itinérance sur Marnay, Marigny, Château-Larcher et Marçay.

Juin **2004** - Ouverture à **Vivonne** d'une structure de **20 places** du mercredi au vendredi

Le RAM et le LAEP occupent les locaux les lundi et mardi.

Très vite on voit apparaitre des familles qui ont besoin d'un mode de garde toute la semaine et des enfants peuvent fréquenter Iteuil en début de semaine et Vivonne en fin de semaine...

1 atelier supplémentaire pour le RAM le mardi à Vivonne avec répartition des assistantes maternelles en fonction de leur lieu d'habitation.

En 2006, la commune de **Ligugé** entre dans la Communauté de Communes Vonne et Clain (Iteuil, Vivonne, Marçay, Marigny, Château-Larcher et Marnay) et demande que des ateliers aient lieu sur cette commune. Un poste de 8 heures est créé pour assurer ces ateliers 1 semaine sur 2, faire de la co-animation sur Vivonne où le nombre d'assistantes maternelles commence à être important et un deuxième atelier le vendredi en itinérance pour les mêmes raisons. Un local est prêté par la mairie sur le site du Complexe sportif à Ligugé.

En 2007, la responsable qui avait ouvert le RAM en 2003, part sur un autre RAM et c'est la co-animatrice qui prend le poste.

Il faut alors répartir différemment les ateliers : à Ligugé la demande étant forte, on passe à 1 atelier par semaine.

En **Janvier 2007** toujours, la compétence Petite Enfance passe à la Communauté de Communes et en septembre, les 2 structures passent à 5 jours d'ouverture, de 8h à 18h30. Il faut alors trouver des locaux pour les ateliers du mardi et du jeudi. A Vivonne ce sera dans les locaux du centre de loisirs de l'Anjouinière et à Iteuil dans un local attenant au complexe sportif. C'est aussi en 2007 que le renouvellement d'agrément de la structure d'Iteuil est fait par la PMI et qu'il est spécifié qu'il est donné pour 3 ans avec obligation d'entamer avant décembre 2010 une réflexion sur la construction d'une autre structure plus adaptée à l'évolution de la demande de garde.

En **septembre 2008**, après concertation avec les assistantes maternelles, l'association parentale Framboisine et la responsable du RAM, les ateliers sur Iteuil, Ligugé et Vivonne - pour une bonne qualité d'accueil des enfants - sont limités à 6 assistantes maternelles maximum. Les ateliers en itinérance ne sont pas limités car moins fréquentés.

Fin 2009, la création d'une nouvelle structure avec pôle RAM/LAEP est décidée sur la commune d'Iteuil, elle ouvrira ses portes en janvier 2013 pour une capacité de 20 enfants.

Janvier 2013, Ligugé quitte la Communauté de communes Vonne et Clain pour rejoindre «Grand Poitiers». L'atelier du RAM qui se déroulait dans cette commune se déroule à Iteuil. En 2013, les temps collectifs se sont déroulés pour moitié en itinérance et pour l'autre moitié sur le nouveau pôle RAM d'Iteuil. Lundi et jeudi à Iteuil, mardi à l'accueil de loisirs de l'Anjouinière et 1 vendredi par mois à Marnay, Château-Larcher, Marçay et Marigny-Chémereau.

Une réflexion s'engage entre l'animatrice du RAM et l'association Framboisine sur la pertinence des itinérances dans les salles des fêtes des communes. Les lieux sont trop vastes et insécures pour les plus petits. L'aménagement n'y est pas stable (matériel apporté et installé à chaque passage), l'organisation en petits coins pour répartir la présence des enfants et des adultes sur la totalité de l'espace y est plus difficile. En ce qui concerne le repos des plus petits, il n'y a pas de possibilité d'avoir une autre pièce pour leur permettre une éventuelle sieste.

Janvier 2014, création de la Communauté de Communes des Vallées du Clain constituée du regroupement de 16 communes (Communautés de communes Vonne et Clain, La Villedieu, Nouaillé, Syndicat des 5 communes...) .

La mutualisation de **soirées à thème** avec les RAM du territoire commence à se mettre en place. Thèmes retenus :

- La responsabilité de l'assistante maternelle
- Le contrat de travail
- Les congés payés
- Les relations parents employeurs/ assistantes maternelles

Durant l'année scolaire 2016 – 2017, les locaux de l'Accueil de Loisirs de l'Anjouinière étant en travaux pour une restructuration complète, les temps collectifs (4 par semaine) se déroulent dans leur intégralité au pôle RAM d'Iteuil.

C'est aussi à la rentrée scolaire 2016 que l'itinérance sur les petites communes s'arrête.

En **septembre 2017** est mis en place **un guichet unique** : l'animatrice reçoit toutes les familles en recherche d'un mode de garde en général et centralise les demandes en multi accueil. Une commission tous les trimestres avec les responsables des multi accueils permet d'attribuer les places disponibles et d'orienter les familles vers une assistante maternelle si besoin. Le RAM prend la dénomination de **Relais Petite Enfance**.